

COLLEGE DU HCERES

Séance du lundi 5 décembre 2016

Président : Michel Cosnard.

Membres présents : Constantina Bacalexi, Gérard Berry, Claude Bertrand, Yves Le Bissonnais, Christine Boeglin, Claire Bonithon-Kopp, Michel Bozdemir, Gilberte Chambaud, Fabienne Comte, Danièle Grosheny, Jacques Groperrin, Jean-Marc Heintz, Hélène Kirchner, Eliane Kotler, Rémy Mosseri, Jean-Michel Plane, Thierry Ponchon, Denise Pumain, Pascale Saint-Cyr.

Membres excusés : Laurent Malier, Valérie Mazza, Rafael Llavori, Michel Grégoire, Sandrine Doucet, Caty Duykaerts, Anne Fraquet.

Invités permanents : Nelly Dupin, Frédérique Sachwald, Jean-Marc Geib, Pierre Glaudes, Nadine Lavignotte, François Pernot.

ORDRE DU JOUR

13 heures 30 : Début de la séance du Conseil

1. Compte rendu du Collège du 3 octobre 2016 (délibération)
2. Informations du président :
 - Point vague C
 - Point vague D
 - Référentiels
3. Règlement intérieur du HCERES (délibération)
4. Nom d'usage du HCERES et *baseline*
5. Règlements des commissions de validation des procédures d'évaluation de la recherche, des formations, des établissements et composition des commissions
6. Evaluation externe par l'ENQA (*rapport, courrier MC + annexe, lettre de motivation*)
7. Composition de la commission des recours

Fin des travaux à 17h30

SOMMAIRE

I.	Compte rendu de la séance du conseil du 3 octobre 2016, pour délibération.....	3
II.	Point d'information	3
	Référentiels.....	4
	Point vague C	5
	Point vague D	6
III.	Règlement intérieur du HCERES, pour délibération	8
IV.	Nom d'usage du HCERES et <i>baseline</i>	17
V.	Règlements des commissions de validation des procédures d'évaluation de la recherche, des formations, des établissements et composition des commissions	20
VI.	Evaluation externe par l'ENQA	21
VII.	Composition de la commission des recours.....	26

La séance est ouverte à 13 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel Cosnard, Président du HCERES.

Michel COSNARD, président :

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, bonjour. Je pense que nous pouvons commencer la réunion du Haut conseil. Un certain nombre de collègues a demandé à être excusé. Nous sommes par ailleurs toujours en attente des nominations de deux membres du Haut conseil pour remplacer Julien Blanchet et notre collègue suisse, Madame Lefort. Ayant changé de fonction, ils ne sont plus membres du Conseil. Le ministère doit nommer deux remplaçants. Il ne l'a pas encore fait pour l'instant.

Nous avons prévu une réunion un peu plus courte. L'ordre du jour n'est pas trop chargé. Cela nous laissera la possibilité de ne pas trop brider les discussions s'il y en a, mais aussi de terminer à 17 heures, peut-être même plus tôt, si nous y arrivons. L'une des raisons de cette fin un peu prématurée était le fait que nous souhaitions réunir la commission de validation des procédures pour l'évaluation des unités de recherche par d'autres instances que le HCERES. Nous avons un dossier en cours qui est la demande par l'Institut de radioprotection et de la sûreté nucléaire, mais malheureusement, le dossier n'est pas abouti. Le département de la recherche qui étudie le dossier a demandé des compléments. La commission ne pourra donc pas se réunir après le Haut conseil.

I. Compte rendu de la séance du conseil du 3 octobre 2016, pour délibération

Michel COSNARD, président :

Avez-vous des commentaires ou des demandes de modifications concernant le compte rendu de la séance précédente du lundi 3 octobre ?

Je pense que Rémy Mosseri a deux commentaires qu'il m'a envoyés par courrier. Peux-tu les annoncer ?

Rémy MOSSERI :

La première était une faute d'orthographe. Ma deuxième remarque fait référence à quelque chose que l'on me fait dire hors micro et que je ne comprends même pas. C'est une série de trois chiffres. Je me disais que cela pouvait peut-être être supprimé.

Michel COSNARD, président :

Peux-tu nous donner la page où se trouve la phrase que tu souhaites supprimer ?

Pas d'autres commentaires ?

Yves LE BISSONNAIS :

Il y a également une faute d'orthographe sur mon nom. Je vous l'indiquerai.

Michel COSNARD, président :

Merci. Je suis désolé. Nous avons eu quelques petites difficultés avec la retranscription des noms. Ne vous étonnez pas si je mentionne votre nom lorsque je vous donne la parole. Cela permet aux transcripteurs d'avoir les noms, car ils ont du mal à associer la voix au nom.

II. Point d'information

Michel COSNARD, président :

Merci. Je vais vous donner maintenant quelques informations. Le point sera un peu plus long que d'habitude, car elles sont nombreuses. Cela permettra de faire un peu le point sur nos activités.

J'ai le plaisir de vous annoncer le recrutement de Nelly Dupin en tant que secrétaire générale à l'issue d'un processus qui a fait l'objet d'une publication d'une fiche de poste. Nous avons eu une quinzaine de candidatures. Une commission de sélection et d'audition était composée de membres du Conseil et de directeurs de département du HCERES. Je sais que Pascale Saint-Cyr et Gilberte Chambaud étaient présentes pour le Conseil. Nous avons

sélectionné trois ou quatre candidates pour l'audition. C'est Nelly qui a été proposée par la commission à l'issue des auditions. J'ai eu le plaisir de la recruter.

J'espérais être en mesure de vous donner le nom du nouveau DSI. Nous y sommes presque. Nous avons fait de même pour le directeur du système d'information, avec un appel à candidatures. Nous avons reçu cinq candidatures. C'est un secteur sur lequel il est difficile d'avoir des candidats. Nous avons mis en place une commission de sélection et d'audition. Hélène Kirchner et Gérard Berry en faisaient partie. Ce dernier n'a malheureusement pas pu participer aux auditions. Nous avons auditionné deux candidats. Nous avons retenu l'un des deux. Je ne l'ai pas encore informé, et je ne suis pas encore certain qu'il prenne réellement le poste. Vous recevrez donc l'information par courrier électronique. Il restera alors au DSI à mettre en place le nouveau département.

Puisque nous parlons de département, je vous prie d'excuser l'absence de Pierre Glaudes, le directeur du département d'évaluation de la recherche, qui se trouve au fond de son lit, car il a une bronchite encore plus violente que la mienne.

Je vais passer la parole à Frédérique Sachwald, qui est directrice de l'OST. Vous savez que le président du comité d'orientation scientifique de l'OST participe aux réunions du conseil. Jacques Mairesse ne peut pas être parmi nous. C'est Frédérique qui va vous dire quelques mots sur les réunions du COS qui se sont tenues au début de cette année universitaire.

Frédérique SACHWALD :

Merci. Nous avons eu trois réunions thématiques sous forme de séminaires fin août. Elles ne faisaient pas partie des réunions en plénière formelle. Je vous rends compte de la réunion qui a eu lieu le 10 octobre dernier parmi les réunions régulières du Conseil d'orientation scientifique. Les synthèses des débats du COS sont désormais en ligne sur le site du HCERES.

Les discussions ont porté sur la finalisation du programme de travail 2016-2017, avec comme perspective sa contribution à la réalisation des objectifs de l'OST dans le cadre du plan stratégique du HCERES. C'est un peu l'angle d'attaque pour regarder ce programme de travail. Je prends une illustration sur un des objectifs stratégiques de l'OST : la contribution de l'OST à l'évaluation des coordinations territoriales. L'un des projets de notre programme de travail porte sur le développement d'un ensemble d'indicateurs pour contribuer à la caractérisation des sites. Nous travaillons sur un pilote dans le cadre de la vague C. Nous travaillons en étroite collaboration avec les autres départements pour affiner ce que nous pouvons apporter.

Une partie des discussions a aussi porté, dans la mesure où le comité d'orientation scientifique est nouveau, sur les modalités de travail avec le COS. Nous avons les présentations en plénière. Ce sont des réunions qui ne sont pas nécessairement très longues. Cela peut être une après-midi. Nous pouvons faire d'autres présentations vu que nous avons un certain nombre de projets. Cela a déjà été réalisé au mois d'août pour essayer de rentrer dans les détails. Le président, Jacques Mairesse, et l'ensemble du COS en sont d'accord. Ils proposent qu'il y ait également des interactions entre les réunions qui peuvent prendre la forme d'un séminaire sur le développement d'un nouvel indicateur ou des échanges avec des experts, même externes au COS, qui pourraient intervenir pour donner un avis sur nos travaux. Nous avons également abordé cette question lors de cette réunion.

Michel COSNARD, président :

Merci, Frédérique. Avez-vous des questions ? Merci.

Je vous donne trois autres points d'information.

Référentiels

Michel COSNARD, président :

Nous avons les référentiels qui vous ont été présentés. Ils ont été votés lors de la réunion du mois d'octobre et sont dorénavant en ligne. Ils ont été envoyés à l'ensemble des établissements. Ils sont utilisés pour les réunions de lancement des entités de la vague D. Vous pouvez éventuellement les consulter sur le site Web.

Nous allons passer un peu plus de temps maintenant sur l'évaluation des établissements et des entités de la vague C ainsi que de la vague D.

Vous savez que nous sommes à tout instant à cheval sur trois vagues. Nous terminons actuellement les dernières évaluations. Nous publions les derniers rapports concernant la vague B, qui concerne essentiellement l'ouest : Bretagne, Pays de Loire, Franche-Comté et Bourgogne. Je ne vous en dis pas plus, car les rapports paraissent. Il n'y a rien de particulier.

Point vague C

Michel COSNARD, président :

Pour la vague C, c'est celle qui a été lancée il y a un an. Nous sommes vraiment dans le vif du sujet, puisque c'est celle pour laquelle se réunissent des comités de visite.

Je vous rappelle que cette vague C concerne les régions suivantes : Alsace ; Lorraine ; Champagne-Ardenne ; Picardie ; Centre Val de Loire ; Limousin ; Poitou-Charentes ainsi que l'extrême sud-est que PACA, et la Corse.

Vous ayant dit ceci, vous avez dû remarquer que j'ai dit des bêtises. Je vous ai parlé des anciennes régions. Un fait majeur s'est produit au 1^{er} janvier 2016 qui est la constitution de nouvelles régions. Je vous ai parlé des anciennes régions, car il est vrai que c'est ainsi que nous avons lancé la vague et que les regroupements étaient constitués en vue des politiques de sites. Les nouvelles régions touchent en général cette vague. Je vais essayer de vous expliquer en quoi ceci a été de nature à perturber la campagne d'évaluation.

Nous avons initialement sept sites concernés dans cette vague C plus la Corse. Ce sont ceux dont je vous ai parlé : Alsace ; Lorraine ; Champagne-Ardenne et Picardie. Cela fait quatre. Le Centre-Val de Loire, le Limousin et le Poitou-Charentes font un cinquième. Le sixième est PACA-Marseille, et Nice est le septième.

Souvenez-vous qu'il y avait 3 COMUE sur ces sept sites. Cela concerne la COMUE université Côte d'Azur qui se trouve autour de l'université de Nice, l'université de Champagne qui se trouve autour de l'université de Reims et de l'université technologique de Troyes (UTT). L'université confédérale Léonard de Vinci regroupe les universités d'Orléans, de Tours, de La Rochelle, de Poitiers et de Limoges.

Nous avons quatre dispositifs d'association : l'université de Lorraine qui n'a qu'un seul établissement depuis la fusion de l'ensemble des établissements en Lorraine.

Picardie université a pour chef de file l'université d'Amiens et l'université technologique de Compiègne comme associé.

Aix Marseille université est un site sur lequel il y a eu une fusion de trois universités . Y sont associées les universités d'Avignon et de Toulon. Il me semble qu'il y a également l'école Centrale de Marseille.

Nous avons également l'université de Strasbourg avec en association l'université de Mulhouse et un établissement national de bibliothèque dont j'ai perdu le nom.

Une première difficulté est venue du redécoupage des régions. A partir du 1^{er} janvier, le Limousin et le Poitou-Charentes ont été rattachés à la région Aquitaine pour former depuis la région Grande-Aquitaine.

Jean-Marc HEINTZ :

Nouvelle-Aquitaine.

Michel COSNARD, président :

Merci, Jean-Marc. C'est la Nouvelle-Aquitaine.

Ceci a conduit à provoquer des tensions au sein de la COMUE Léonard de Vinci. Je vais vous donner quelques informations actuelles. Je pense que nous ne sommes pas tout à fait au bout du processus. Suite à ce changement de région, l'université de La Rochelle a souhaité quitter la COMUE Léonard de Vinci pour demander une association ou un rattachement à la COMUE de Bordeaux (COMUE d'Aquitaine). Poitiers et Limoges n'ont pas réalisé la même demande. Ils ont souhaité conserver la COMUE Léonard de Vinci. Tours et Orléans ont souhaité de leur côté se séparer de Poitiers et Limoges pour créer une nouvelle communauté correspondante à la nouvelle région Centre-Val de Loire.

Nous sommes dans la situation où devrait voir le jour une deuxième communauté d'universités et d'établissements qui s'appellerait : Val de Loire. Nous ne savons plus très bien ce que va faire La Rochelle, si elle va souhaiter rester auprès de la COMUE Aquitaine, ou si elle revenait dans la COMUE Léonard de Vinci qui est restreinte pour l'instant à deux universités, l'université de Poitiers et celle de Limoges, avec deux écoles d'ingénieurs, l'ENSMA et une autre. Nous avons donc une difficulté importante pour réaliser l'évaluation de la politique de sites correspondante, sachant qu'il est en évolution forte.

Une deuxième difficulté se trouve en Picardie, puisqu'elle a disparu par rattachement à la région Nord-Pas-de-Calais pour ne faire qu'une seule région qui doit s'appeler Haut de France. Il n'y a pas de modification pour l'instant. Nous allons continuer notre évaluation. Il est possible qu'il y ait, là aussi, des réorganisations assez rapidement.

Le fait qu'Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne aient fusionné dans une seule région qui s'appelle Grand-Est n'a pas modifié les trois sites qui restent tels quels.

J'avais oublié bien entendu un huitième site. C'est la Corse. Vous savez qu'elle ne fusionnera avec personne. L'évaluation de l'université de Corte aura lieu comme c'était prévu.

Voilà le point sur la vague C. Nous suivons avec beaucoup de soin ces évolutions. Nous sommes en contact avec les présidents des universités concernées.

Ce sont 30 établissements au total, 3 organismes de recherche, 567 unités de recherche, 1 360 formations et 56 écoles doctorales. Il y en aura peut-être un peu plus si Centre-Val de Loire crée 6 nouvelles écoles doctorales d'ici l'évaluation, comme il souhaite le faire. Nous devons être vigilants.

Les dates de visite ont été programmées. En ce qui concerne les établissements et les sites, ils s'échelonnent de février 2017 à octobre 2017. Nous avons heureusement réussi à décaler un peu, ce qui nous permet de nous reconfigurer suite à ces modifications de sites.

Nous ne suivons pas le processus d'évaluation intégré dans cette vague C. Nous sommes dans un ancien processus. Pour la plupart des sites, l'évaluation du site intervient après celle des établissements qu'il regroupe, à une seule exception, c'est l'université de Côte d'Azur qui a demandé de se rapprocher le plus possible d'un processus inverse, un processus descendant. C'est le même comité qui évaluera la coordination territoriale, l'université de Nice-Sophia-Antipolis et l'observatoire de la Côte d'Azur.

Cela nous permettra, toujours à la demande des trois présidents, de tester un certain nombre de dispositions que nous voudrions mettre en place pour la vague D. Je vais vous apporter des informations concernant cette vague. Vous verrez que nous serons encore plus dans l'expérimentation que pour la vague C.

Avez-vous des questions sur la vague C ?

Le compte rendu a été rapide, mais tout cela est très sérieux. Pour en terminer avec cette question de régions, ceci a conduit la DGESIP à modifier les vagues. Il se tient actuellement une consultation avec les établissements pour faire un nouveau découpage. Il y aura toujours cinq vagues : A, B, C, D et E, mais avec des répartitions différentes par vague, pour qu'elles soient en cohérence avec le nouveau découpage des régions. Je vous donne un exemple. Le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont fusionné pour donner une région du nom d'Occitanie. Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées se trouvaient dans deux vagues différentes (A et B). La DGESIP a décidé de mettre les établissements dans la même vague. Nous avons bien entendu travaillé avec la DGESIP sur ce sujet de façon à ce que les vagues soient cohérentes et un peu plus équilibrées. Nous avons par exemple une vague C qui était très importante en termes d'unités de recherche. Nous devrions avoir sous peu une nouvelle découpe et une nouvelle redistribution des établissements dans les cinq vagues. C'est bien entendu à la marge.

Avez-vous des questions ? Je continue.

Point vague D

Michel COSNARD, président :

Un point sur la vague D. Vous savez qu'elle concerne les établissements de Paris intramuros. Ce sont les quatre COMUE initiales. Nous avons souhaité mettre en place de manière expérimentale un processus d'évaluation intégré pour ces quatre ensembles d'établissements.

Je ne vais pas trop détailler, puisque nous avons déjà discuté des processus.

Définir le périmètre des sites de la vague D est une tâche encore délicate aujourd'hui. Il y avait initialement quatre COMUE. Nous avons appris assez rapidement, en septembre, que l'une des quatre n'était pas activée. Je ne sais pas si c'est un concept qui existe dans la loi, mais il faut savoir qu'une COMUE doit être activée pour exister. Si j'ai bien compris, le fait d'être activé veut dire que les conseils ont été mis en place. Je parle de Sorbonne Universités, qui était une COMUE regroupant Paris VI (UPMC), Paris IV (Sorbonne Universités) et le Muséum d'histoire naturelle. Ce que nous ont dit les présidents de Paris VI et de Paris IV, c'est que cette COMUE n'étant pas activée, elle n'avait pas de rôle, puisque les conseils n'ont pas été mis en place.

Vous savez qu'il a été annoncé depuis la volonté d'une fusion entre les universités de Paris VI et de Paris IV. Cette fusion doit donner lieu à un établissement, à une université qui s'appellerait « Sorbonne Université », Sorbonne Universités étant l'ancien nom de la COMUE. Il devrait y avoir une seule université au 1^{er} janvier 2018 (Sorbonne Université) qui serait résultante de la fusion de Paris VI et de Paris IV. Ceci devrait faire disparaître la COMUE dans la foulée. Il n'y aurait plus de COMUE Sorbonne Universités, mais une association à Sorbonne Université d'un certain nombre d'établissements, dont le Muséum d'histoire naturelle, l'Université technologique de Compiègne et vraisemblablement l'Université Paris II, mais dans un statut que je n'ai pas véritablement compris. Au niveau de Sorbonne Université, les premières versions des statuts ont été publiées par l'AEF. Nous avons donc quelques informations. Les votes formels des CA de Sorbonne Université et de l'Université de Pierre et Marie Curie devraient avoir lieu le 20 janvier.

En ce qui concerne l'université Sorbonne Paris Cité, c'est-à-dire Paris III, Paris V, Paris VII et Paris XIII, la COMUE existe toujours. Il y a eu des évolutions suite au non-succès de l'IDEX, en particulier la démission de son président (Jean-Yves Mérimond) et la nomination d'un administrateur provisoire en la personne de François Houllier, l'ancien PDG de l'INRA. Des discussions sont en cours entre les établissements membres de cette COMUE pour avancer vers une fusion. Pascale, je parle un peu sous votre contrôle, puisque vous connaissez bien l'université. Ce serait une fusion entre Paris III, Paris V et Paris VII et un rattachement fort avec Paris XIII. Il existe actuellement des discussions au sein des conseils et dans les instances des universités pour aller vers cette fusion au 1^{er} janvier 2019. Nous avons décalé la réunion de lancement pour l'université Sorbonne Paris Cité. Les réunions de lancement n'ont eu lieu que pour celles concernant l'évaluation des formations et l'évaluation des unités de recherche.

Pour ce qu'il s'agit de PSL (Paris Sciences et Lettres), c'est une COMUE pour laquelle il n'y a pas eu de modification. Nous avons pu avoir une réunion de lancement. Vous savez que PSL concerne l'Ecole Normale supérieure, le Collège de France, l'ESPCI, l'Université Paris-Dauphine et quelques autres organismes et autres établissements dont je n'ai pas la liste, mais qui sont membres de la COMUE. La réunion de lancement a eu lieu. Nous avons également réalisé des ateliers au niveau de la recherche et de la formation.

La dernière est HESAM (Haute Ecole Sorbonne Arts et Métiers), qui se trouve dans des turbulences ou dans certaines difficultés à la suite de la demande de l'université de Paris I de quitter HESAM. Je vous rappelle que c'était une COMUE qui était composée de l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, de l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers) et du CNAM, ainsi que d'autres partenaires, dont l'ENA et l'ESCP.

Suite aux élections de Paris I, la nouvelle gouvernance de l'université a souhaité revoir son appartenance à HESAM. Cela s'est traduit finalement par un vote du conseil de l'université de Paris I demandant la sortie de cette COMUE. Peu de temps après, l'ENA et l'ESCP annonçaient également leur volonté de quitter HESAM. Cela nous pose quelques problèmes au moment de lancer les activités d'évaluation de cette COMUE. Nous avons donc décalé la réunion de lancement au 13 décembre. C'est à cette date que devrait être lancée l'évaluation de HESAM, mais dans une configuration qui n'est pas entièrement aboutie et claire.

Nous avons aussi discuté avec PSL et l'ANR concernant la cohérence et une certaine synchronisation du dépôt de dossier d'autoévaluation de la COMUE PSL et le fait qu'ils doivent déposer un dossier pour l'IDEX, puisque PSL est lauréat d'un IDEX qui demeure encore provisoire et sur lequel le jury doit se prononcer au printemps 2018. Les dates de dépôt de dossier étaient très proches entre le dossier pour l'IDEX et celui pour le rapport d'autoévaluation. Nous nous sommes mis d'accord avec à la fois l'ANR et PSL pour essayer d'harmoniser les deux dossiers. Nous leur avons mentionné que nous prendrions les indicateurs du dossier de l'ANR.

Le dépôt du dossier de rapport d'autoévaluation et des axes stratégiques de PSL est fixé au 21 septembre 2017. La date de dépôt du rapport d'autoévaluation du USPC se tiendra entre juin et juillet 2017. Les

axes stratégiques seront décalés à mars 2018 pour permettre des avancées sur l'évolution de la fusion. Ce sera de même pour Sorbonne Université. Le dépôt du rapport d'autoévaluation sera pour l'été 2017, et celui des axes stratégiques en mars 2018. Nous ne savons pas ce qu'il en est pour HESAM. Nous attendons de savoir de quelle manière va évoluer la COMUE.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ces deux vagues d'évaluation. Vous voyez que ce ne sont pas les plus simples que nous ayons eu à faire, pour des raisons qui sont conjoncturelles.

Avez-vous des questions ? J'espère avoir été le plus complet possible, autant que mes connaissances me le permettaient, et ceci grâce à une note qu'Annie Vinter a bien voulu me fournir. Comme vous vous en doutez, la situation est un peu mouvante.

Pas de question ? Etes-vous bien informés ?

Merci de votre écoute.

J'en ai terminé avec les points d'information concernant les vagues d'évaluation.

III. Règlement intérieur du HCERES, pour délibération

Michel COSNARD, président :

Nous en arrivons au point 3 de l'ordre du jour concernant le règlement intérieur. Je pense que c'est le seul point pour lequel il y aura un vote.

Le Haut conseil s'appuyait jusqu'à maintenant sur un règlement intérieur établi en 2008 et revu en 2010 pour l'AERES. Il était important que nous ayons notre propre règlement intérieur. C'est le document que vous avez ici. Il a été élaboré par un groupe de travail constitué de représentants des départements du Haut conseil, des services et de deux membres du comité technique. Nous avons essayé d'associer le plus possible le comité technique du HCERES pour la rédaction de ce document.

Le règlement intérieur est quelque chose de codifié. Il doit répondre aux standards du Code du travail. Il doit préciser un certain nombre d'obligations concernant les domaines de l'hygiène et de la sécurité, de la discipline, du droit de la défense des salariés, des harcèlements sexuels et moraux et des agissements sexistes. Cette dernière obligation étant issue de la Loi Travail. Il ne se limite pas obligatoirement à ces domaines. Le règlement intérieur fait généralement un rappel de l'organisation et du fonctionnement de l'entité.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois depuis la rentrée universitaire. Le document que vous avez entre les mains a été présenté ce matin au comité technique du Haut conseil. Il a été voté moyennant quelques modifications qui sont mineures et qui concernent certaines formulations dans le texte. Il n'y a aucune modification majeure. Je pense que ce document ne les reprend pas. Nous les incorporerons si besoin est.

Je vous propose de le parcourir très rapidement. Le document est organisé en trois grands chapitres : organisation du HCERES, fonctionnement du HCERES et hygiène et sécurité, ainsi qu'un ensemble d'annexes.

L'organisation reprend essentiellement, en une description très courte, l'ensemble des départements du Haut conseil et inclut d'ores et déjà le département du système d'information à l'article 7. Il décrit la composition du secrétariat général. Il dit un mot du comité de direction. Rien n'est dit du conseil, puisque c'est un élément statutaire du Haut conseil. Son organisation et son fonctionnement sont précisés dans la loi et dans le décret d'application de la loi. Nous sommes par ailleurs en train d'élaborer un livret d'accueil dans lequel il y aura une description du Haut conseil. C'est destiné aux personnes qui arrivent au HCERES. Ce n'est pas une obligation légale comme le règlement intérieur.

Le chapitre II concerne le fonctionnement du Haut conseil. Nous avons en premier lieu le recrutement des personnels. Nous distinguons le personnel administratif et le personnel scientifique.

Rémy MOSSERI :

Sur ce chapitre vert, je me posais une question sur l'article I.2, sur le personnel scientifique, avec la phrase : « *Ils sont pour la plupart en activité* ». Cela se rapporte à une question que j'ai déjà posée sur le fait qu'il y a

apparemment parmi les délégués scientifiques des gens qui ne sont plus en activité, qui sont éventuellement retraités. Cela m'avait un peu surpris. Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement. Faut-il être plus précis dans ce texte ? Quelle est la règle qui s'applique ? Cela peut paraître un peu flou pour un règlement intérieur, pour certains.

Michel COSNARD, président :

Nelly, je vous laisse dire quelques mots.

Nelly DUPIN :

Nous avons effectivement quelques personnels retraités, des enseignants chercheurs retraités. La proportion est assez faible. Nous avons également des chercheurs retraités, mais cela ne constitue pas la majorité des délégués scientifiques.

Michel COSNARD, président :

Faudrait-il noter : « Ils sont en activité dans un établissement d'enseignement », ou « Retraités de ces établissements » ?

Rémy MOSSERI :

Je voudrais préciser pourquoi je m'interrogeais. Je voudrais faire une espèce de mise en garde par rapport au choix de ces personnels retraités. C'est nécessairement à ce type de poste que ces gens ont eu des positions hiérarchiques à un moment ou à un autre. Ce qui est important dans la vie d'un laboratoire... C'est très bien qu'il puisse y avoir des personnels retraités qui continuent à être en activité, à condition qu'ils ne maintiennent pas une forme d'emprise sur un certain nombre de personnels ou d'activités scientifiques. Je voudrais insister sur le fait qu'il faut être très vigilant dans ces choix-là. Les gens peuvent finalement continuer à avoir une forme de pouvoir, étant délégués du HCERES, alors qu'ils ne sont pas censés avoir de responsabilités en tant qu'émérites.

Michel COSNARD, président :

Ils sont employés comme experts et comme délégués scientifiques. Le mot de « délégués scientifiques » est mal approprié dans ce cas-là, puisqu'ils ont un contrat de travail avec nous. Ceci n'implique aucune responsabilité hiérarchique. Je pense par ailleurs qu'il y en a très peu au département de la recherche.

Nelly DUPIN :

Ils sont peu nombreux dans le département de la recherche. Je dirais en plus qu'ils n'ont pas la responsabilité de l'organisation de l'évaluation des anciens établissements dans lesquels ils ont pu travailler.

Michel COSNARD, président :

C'est la moindre des choses. Les quelques personnes que nous avons et qui sont à la retraite sont au département d'évaluation des établissements. Ce sont d'anciens présidents. Je n'ai jamais eu vent de la moindre difficulté.

Gilberte CHAMBAUD :

Toujours dans cet article I.2, c'est la dernière phrase qui m'interpelle. Elle dit que suivant le statut des gens, ils sont mis à disposition à temps partiel ou ils sont placés en délégation. Est-ce que cela dépend du ministère auquel ils sont rattachés ?

Nelly DUPIN :

Ce sont deux dispositifs différents. Il y a la mise en délégation pour les enseignants chercheurs et la mise à disposition pour les chercheurs.

Gilberte CHAMBAUD :

Pourquoi est-ce différent ?

Une intervenante 53.03 :

Le statut n'est pas le même.

Michel COSNARD, président :

Le statut de délégué n'existe que pour les enseignants chercheurs. Un chercheur ne peut pas être mis en délégation. C'est lié au statut particulier des enseignants chercheurs et au fait qu'ils ont une charge d'enseignement. La notion de mise en délégation est exclusivement pour les enseignants chercheurs. Nous passons par des mises à disposition à 20 % pour les chercheurs des organismes.

Nelly DUPIN :

Oui. C'est le maximum qui a été convenu pour l'instant.

Michel COSNARD, président :

Voilà. Nous faisons en général des délégations à 40 % pour les enseignants chercheurs, avec des décharges d'enseignement qui peuvent atteindre jusqu'à 66 %.

Michel BOZDEMIR :

Notre conseil a son statut propre mis en place par la loi et par le décret. Dans un document d'ensemble, je me demande s'il ne serait pas signalé et mentionné dans l'organigramme de HCERES.

Michel COSNARD, président :

Ce n'est pas un document de présentation. C'est le règlement intérieur. Vous aurez bientôt le livret d'accueil dans lequel il y aura bien entendu l'organigramme et la présentation du conseil.

Michel BOZDEMIR :

Sur un autre point, je vois que les modifications et les changements dans le règlement intérieur sont soumis à l'avis favorable du comité technique. Quand il s'agit de la délibération et de l'arrêté par le conseil, cela ne revient pas au conseil de la même manière que le comité technique doit donner son avis. Nous demandons un avis favorable du comité technique quand il s'agit de modifications ou de changements à venir, mais nous ne revenons plus devant le conseil.

Michel COSNARD, président :

Si.

Nelly DUPIN :

La disposition subordonnée au passage de ce texte au conseil est qu'il ait été vu préalablement par le comité technique.

Michel COSNARD, président :

A quelle page êtes-vous, Monsieur Bozdemir ?

Michel BOZDEMIR :

Après la page de garde, à la première page : « *Le présent règlement a reçu un avis favorable du comité technique* », et ensuite : « *Toute modification ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du comité technique* », sans revenir devant le conseil.

Michel COSNARD, président :

Si.

Michel BOZDEMIR :

Il faudrait donc rajouter : « Par l'approbation du conseil ».

Nelly DUPIN :

« Puis du conseil ».

Michel COSNARD, président :

« Toute modification sera soumise à l'avis préalable du comité technique et... »

Michel BOZDEMIR :

« A l'approbation du conseil ».

Michel COSNARD, président :

Oui. Bien sûr. C'est bien le cas. C'est pour cela que nous avons inscrit « Avis préalable ». C'est préalable au vote du conseil. Ce document est adopté par le conseil.

Constantina BACALEXI :

Pour prolonger les propos de Rémy concernant les émérites, les retraités ou les émérites qui sont délégués, il y en a effectivement très peu, mais c'est la perception... C'est pour cela qu'il faut faire très attention. C'est la perception qu'en a le personnel évalué, surtout dans les unités de recherche où tout le monde connaît tout le monde. J'ai eu récemment le cas de personnes qui sont membres des sections 6 et 7 du comité national et qui m'ont parlé, je ne vais pas dire de leurs problèmes, et qui s'interrogeaient. Pourquoi ? L'un des délégués principaux qui évaluent les laboratoires dans ce périmètre est un émérite. Il faut voir si cet émérite-là saura se distancier de son ex-fonction de directeur de laboratoire, y compris sur le choix des experts qu'il va installer dans ces comités de visite. Il ne faut évidemment peut-être pas exclure les retraités s'ils sont encore émérites, mais il faut faire vraiment très attention sur ce rapport hiérarchique.

Je voudrais aussi poser une question. Il est noté dans le même paragraphe : « *Mentionner des personnes de la société civile qui peuvent aussi être déléguées scientifiques* ». Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Qui sont ces personnes ?

Michel COSNARD, président :

Je crois que les membres de la société civile en question sont justement les retraités. Nous remplacerons les membres de la société civile par les retraités.

Pour la question concernant les sections 6 et 7 du comité national, le fait qu'ils aient été d'anciens directeurs de laboratoire et qu'ils soient à la retraite, je ne vois pas quelles modifications il peut y avoir avec un délégué scientifique qui serait un ancien directeur de laboratoire et qui ne serait pas à la retraite. Le fait d'être un retraité, je ne vois pas en quoi cela change ce rapport qu'il y aurait.

Constantina BACALEXI :

Investi de cette fonction de délégué scientifique, à savoir ayant un rôle central dans l'évaluation des laboratoires, il est perçu par ses ex-collaborateurs, les collègues qui sont encore en activité, comme étant parti, mais en gardant toujours une emprise sur leur travail.

Michel COSNARD, président :

Il n'a pas évalué le laboratoire sur lequel il était.

Constantina BACALEXI :

Je vous parle de la perception qu'en a le personnel, et surtout sur les doutes des collègues sur le choix des experts. Saura-t-il être complètement objectif dans la constitution de ces comités de visite et ne pas choisir que les personnes avec qui il était en étroite collaboration lorsqu'il était en activité ?

Michel COSNARD, président :

C'est aussi vrai pour les gens qui se trouvent en activité. Je ne vois pas le cas spécifique du fait d'être retraité, puisque nous avons d'anciens directeurs de laboratoire parmi nos délégués. C'est le principe de l'évaluation par les pairs. Je le rappelle chaque fois. J'ai été invité vendredi à la réunion des directeurs d'unité de l'Institut national de chimie du CNRS. J'ai planché devant l'ensemble des directeurs et je leur ai dit que si un directeur n'était pas satisfait de son comité de visite, il pouvait faire la demande de changer des membres, voire m'écrire pour me dire son insatisfaction. Ce n'est pas lié, à mon avis, au statut de retraité ou pas. Quelqu'un pourrait me dire : « Si

une personne est retraitée, elle est loin de la recherche. Cela fait trop longtemps qu'elle n'a pas eu d'activité, et donc elle n'a pas le carnet d'adresses suffisant pour avoir des experts qui soient au top niveau ». Pourquoi pas ? Je veux bien le comprendre, encore que nous n'en prenions qu'un petit nombre. Je ne vois pas la question du rapport hiérarchique. Au contraire, n'étant plus en activité, il aura encore moins de raisons d'être dans ce rapport.

Rémy MOSSERI :

Je crois que tu sous-estimes... Pour le milieu, le HCERES, ils n'en connaissent essentiellement que le délégué scientifique. Ils ne connaissent pas le conseil. C'est donc l'interlocuteur. Ils l'investissent éventuellement de pouvoirs qui peut-être ne sont pas réels, mais il y a en tout cas un ressenti. Cela ne se limite pas au cas des sections 6 et 7. Je ne veux pas rentrer dans les détails, mais il faut juste être vigilant sur le fait que cela peut dans certains cas poser des problèmes si la personne a été un peu trop autoritaire avant et qu'elle continue à l'être.

Michel COSNARD, président :

Je comprends cela.

Rémy MOSSERI :

Prenons l'exemple du CNRS, où nous pouvons être deux fois émérites (deux fois cinq ans). Ne serait-il pas déraisonnable de dire que nous pouvons continuer à être délégué pendant le premier émérite et pas le deuxième ? Pouvons-nous mettre une forme de limite ?

Michel COSNARD, président :

Je ne sais pas s'il faut vraiment. Nous sommes en tout cas dans le règlement intérieur. Je suis prêt à mettre la question à discussion. Je n'ai pas de souci avec cela. Je dois vous dire que nous sommes en général très satisfaits des personnes qui sont déléguées scientifiques en étant à la retraite. Elles sont d'une bien plus grande disponibilité. Ils consacrent beaucoup de temps au travail. Ils le font avec un grand intérêt, et ils ont souvent un moyen de conserver des activités. Ce ne sont pas des gens, bien entendu, qui ne faisaient rien avant.

Eliane KOTLER :

Ma seule remarque est que la seule solution serait de faire appel à des personnalités internationales, encore que la recherche soit internationale par son essence. Cela ne résoudrait donc pas nécessairement les problèmes.

Michel COSNARD, président :

Nous ne pouvons pas avoir des personnalités internationales comme déléguées scientifiques. Ce n'est pas possible. Vous n'allez pas les faire venir toutes les semaines.

Thierry PONCHON :

J'ai juste une petite remarque anecdotique pour détendre. Au IV.02 sur Internet, je me demande l'utilité du gras pour le dernier paragraphe.

Michel COSNARD, président :

Il y a du gras quelque part.

Thierry PONCHON :

Oui. Le caractère pornographique. Je suis assez étonné que seule cette mention soit mise en relief.

Nelly DUPIN :

Je vous le dis tout de suite. La mise en page n'a pas été faite. C'est un document totalement provisoire. Nous n'avons pas eu le temps. C'est à mon avis une erreur de la mise en page.

Thierry PONCHON :

Ce n'est pas bien grave.

Michel COSNARD, président :

« En complément des dispositions légales en vigueur au regard du HCERES, la consultation volontaire et répétée de sites à contenu de recherche pornographique depuis les locaux du HCERES est interdite ».

Michel COSNARD, président :

Nous allons vérifier.

Je vous propose de continuer. Nous en étions à l'utilisation des ressources logistiques et informatiques.

Accès à l'information sur l'organisation et le fonctionnement du HCERES. Nous parlons du règlement intérieur, du livret d'accueil et de l'organigramme. Le livret d'accueil vous sera soumis lors d'une prochaine réunion.

Accès au dossier personnel. Nous sommes dans des dispositions classiques. Entretien professionnel individuel et de formation des agents administratifs. Là encore, il n'y a rien de très sensationnel.

Formation. Vous savez que pour la formation, nous nous appuyons sur les services de l'administration centrale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il y a le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Représentation du personnel. Il y a un comité technique composé de personnels élus qui se réunissent plusieurs fois par an. Il est noté au moins trois fois, mais c'est plus que cela.

Sur le temps et l'organisation du travail des agents permanents, vous avez le texte ici. Il n'a rien de particulier. Un seul point cependant pose à chaque fois des questions éventuellement et des sujets à discussion de la part des personnels administratifs, c'est le fait que nous ayons deux périodes de fermeture. Le HCERES ferme entre Noël et le jour de l'an pendant une semaine ainsi que les deux premières semaines du mois d'août. Ce sont des semaines d'activité extrêmement basse, pour ne pas dire nulle. Cela nous permet de maintenir les gens en activité lorsque les périodes d'activités sont plus importantes. Un certain nombre de personnels demande à chaque fois les raisons profondes de cela et souhaiterait parfois pouvoir prendre leurs vacances en dehors de ces périodes. Il n'y a pas beaucoup d'universités ou d'établissements d'enseignement supérieur de recherche qui sont ouverts entre le 1^{er} et le 15 août.

Jean-Marc HEINTZ :

J'ai une question concernant le télétravail, dans cette partie organisation.

Michel COSNARD, président :

L'article IV.4.

Jean-Marc HEINTZ :

C'est cela. Y a-t-il beaucoup de personnes du HCERES qui utilisent le télétravail ?

Nelly DUPIN :

Oui. Il y a beaucoup de personnes qui utilisent le télétravail. Cela est permis pour certaines missions, comme des chargés de projets qui préparent l'appui aux évaluations et qui peuvent travailler chez eux ou ici. Cela ne change rien. Les personnels de l'OST sont assez nombreux à être en télétravail. C'est un héritage du passé lorsque l'OST était un GIP. Il y avait des dispositions de télétravail importantes. Cela a été étendu à l'ensemble des départements et services. Nous calquons notre méthode de télétravail sur le dispositif du ministère. C'est-à-dire que certains personnels sont exclus du télétravail, comme les gestionnaires de comptabilité, chez nous, et les agents du pôle des missions, car c'est un travail qui demande une présence sur le site, et évidemment les secrétariats, car ce n'est pas très facile de faire du secrétariat à distance. Nous attendons la parution de l'arrêté fixant le télétravail dans l'administration qui n'est toujours pas sorti. Nous sommes pour l'instant dans un dispositif expérimental qui est renouvelé tous les six mois.

Michel COSNARD, président :

Nous souhaiterions vraiment pouvoir rentrer dans des mesures qui soient plus pérennes. Nous pouvons peut-être vous dire un mot sur les quelques limites que nous avons mises au télétravail.

Nelly DUPIN :

Oui. Le télétravail est au maximum de deux jours par semaine. Ce n'est qu'un jour très souvent. Les deux jours par semaine sont pour des personnels qui ont des problèmes médicaux. Le télétravail leur permet une certaine souplesse. Le télétravail est défini avec chaque département et chaque service de façon à ce que cela ne pénalise pas l'activité et la tenue des réunions. Le télétravail s'effectue avec du matériel mis à disposition par le HCERES si les personnels n'ont pas le matériel nécessaire chez eux.

Michel COSNARD, président :

Voilà. Avant le télétravail, il y avait les plages horaires dont vous avez pris connaissance. Il y a des plages fixes entre 8 heures et 19 heures et des plages variables pour l'arrivée. Les personnels peuvent arriver entre 8 h et 9 h 30. Nous en avons une autre pour la pause du déjeuner entre 11 h 45 et 14 h, ainsi qu'une plage variable de départ entre 17 heures et 19 heures. Chaque personne ajuste son heure de départ et d'arrivée et sa durée de pause du déjeuner de sorte à faire son temps de travail au total.

Il n'y a rien de bien particulier sur les congés annuels, ARTT et le Compte épargne-temps, si ce n'est ce que je vous ai dit. Ce sont trois semaines de congé pour fermeture qui sont décomptées du nombre total de jours de congé des personnels.

Constantina BACALEXI :

Je voudrais un renseignement sur le Compte épargne-temps. Pourquoi est-ce jusqu'au 15 décembre, et non pas jusqu'à la fin du mois de décembre ?

Nelly DUPIN :

C'est le système du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur. Nous calquons notre fonctionnement, puisque nos personnels sont directement rattachés à ce ministère et que nous ne pouvons déroger à ce système.

Michel COSNARD, président :

Concernant les congés maladie, le temps partiel et le temps incomplet, là encore, il n'y a rien de spécifique au HCERES. Autorisation d'absence, définition des principes et droit de grève. Ce sont des dispositions légales. Il n'y a pas de cas particuliers. Pour ce qui concerne le régime disciplinaire, nous appliquons le statut des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et donc les textes du ministère et de l'administration centrale.

Accès aux locaux. Rien de particulier. Parking. Nous n'avons que cinq places de parking. Cela ne permet pas à tous les personnels qui le souhaiteraient d'avoir une place de parking. Ce n'est pas très difficile de trouver des places dans le quartier actuellement.

Chapitre III, hygiène et sécurité.

Sécurité au travail. Je pense que nous sommes purement dans les dispositions légales. A chaque fois que cela est nécessaire et possible, nous faisons appel aux dispositifs du ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, en particulier pour le service médical et sur la visite médicale que doivent passer les agents. Il y a un comité d'hygiène et sécurité.

Dérives comportementales sur les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants, je vous passe les détails. Ce sont des dispositions classiques.

Il en va de même au niveau du harcèlement. Ce sont les dispositions habituelles dans ce type de document.

La tenue de deux registres, le registre des accidents du travail et le registre de santé et de sécurité au travail, qui sont tenus au secrétariat général. Est-ce cela ?

Nelly DUPIN :

Oui. Ils sont tenus au secrétariat général par la personne en charge de la logistique.

Pascale SAINT-CYR :

Suis-je distraite, ou n'y a-t-il rien sur la laïcité ?

Michel COSNARD, président :

Vous n'avez pas été distraite. Sur la laïcité ?

Pascale SAINT-CYR :

Oui. Cela pose parfois des problèmes dans les universités. Nous sommes amenés parfois à devoir faire face à des comportements de démonstration religieuse.

Michel COSNARD, président :

Les signes ostentatoires. Nous n'avons rien mis pour l'instant. C'est une bonne question.

Nelly DUPIN :

Je ne suis pas opposée à rajouter un paragraphe sur ce sujet. Je n'ai pas de souci. Nous n'avons jamais été confrontés à un cas quelconque. C'est peut-être pour cela que nous n'avons pas cette réaction, mais pourquoi pas ?

Michel COSNARD, président :

Je vous propose de l'adopter tel quel et que nous instruisions cette question, car les choses faites à la va-vite ne sont jamais très bonnes.

Pascale SAINT-CYR :

Je suis d'accord.

Michel COSNARD, président :

Nous regarderons un certain nombre de règlements intérieurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et nous prendrons contact avec le ministère. La prochaine révision aura lieu dans un an.

Nelly DUPIN :

Pour rédiger ce règlement intérieur, nous avons fait des benchmarks, et nous n'avons pas constaté que cet article y figurait. Nous avons pris des autorités administratives indépendantes.

Pascale SAINT-CYR :

C'est peut-être plus une question d'étudiants que de personnels. Ce n'est peut-être pas un sujet pour le Haut Conseil.

Michel COSNARD, président :

Merci de la question.

Danièle GROSHENY :

Je voudrais préciser que cette question peut se poser dans les universités. Nous, enseignants-chercheurs n'avons, en effet, rien à dire aux étudiants arborant des signes religieux, puisque c'est de cela dont nous parlons. En revanche nous, enseignants et personnels administratifs sommes, bien évidemment, tenus à la neutralité des fonctionnaires d'Etat. Il en est de même pour les doctorants, titulaires d'une bourse du ministère, amenés à faire des enseignements. Ils doivent respecter les règles de laïcité en salle de cours mais aussi dans les laboratoires et leur bureau. Pour les doctorants qui ont des bourses industrielles ou autres, s'ils dispensent des cours, ils doivent aussi respecter ce principe de neutralité devant les étudiants, mais ils restent libres quant à leur tenue vestimentaire au sein de leur structure d'accueil. Le Hcéres n'est, en effet, pas concerné par cette règle.

Michel COSNARD, président :

Pas du tout.

Pascale SAINT-CYR :

Il y a la question des étudiantes, mais il y a aussi parfois la question des personnels qui utilisent des coins de couloirs comme des lieux de prière. C'est une réalité que nous pouvons avoir en université et qui ne se présente peut-être pas du tout au HCERES.

Michel COSNARD, président :

Pas pour l'instant.

Michel COSNARD, président :

Nous ne parlons pas des experts dans le règlement intérieur.

Denise PUMAIN :

C'est une remarque très futile qui concerne l'illustration que je trouve par ailleurs fort jolie. J'aime beaucoup l'esthétique japonaise et les origamis. Si ce document arrivait entre des mains malintentionnées, cela pourrait être interprété comme des cocottes en papier. Ce n'est peut-être pas conforme à l'image de sérieux du HCERES.

Michel COSNARD, président :

La première page ?

Denise PUMAIN :

Voilà. Vous connaissez les capacités de lecture des personnes plus ou moins bien intentionnées.

Michel COSNARD, président :

D'accord, donc éviter les cocottes en papier du chapitre I.

Thierry PONCHON :

Juste pour faire un lien avec ma remarque précédente sur le IV.02, vous allez me prêter des intentions qui n'y sont pas, nous parlons du caractère pornographique. Je pense que nous pourrions rajouter justement là quelque chose concernant les sites de militantisme.

Michel COSNARD, président :

Je vous en prie, Thierry, nous n'allons pas changer la charte d'utilisation d'Internet aujourd'hui, car ce document a déjà été voté. Je retiens par contre la remarque, effectivement, d'étendre l'interdiction à tous sites. Il faudra là encore travailler la formulation de façon à être au plus proche de la légalité. Je le retiens. Nous le ferons lors d'une prochaine révision. De nombreux textes gèrent le HCERES. Nous vous les présenterons régulièrement, puisque c'est le rôle du Haut conseil que de voter sur ces textes.

Hélène KIRCHNER :

J'ai une petite remarque sur l'une des annexes où nous parlons des échanges de messages privés. C'est dans l'annexe sur l'utilisation des moyens informatiques. Nous parlons à un moment donné des messages privés que nous pouvons être amenés à échanger. Il n'y a rien de mentionné sur le cryptage des communications. C'est vraiment une question. Il y a peut-être quelque chose à réfléchir là-dessus.

Michel COSNARD, président :

Je pense qu'il n'y a pas de cryptage pour l'instant. C'est effectivement une chose sur lequel nous allons demander au nouveau DSI de préparer l'utilisation d'une messagerie cryptée.

Constantina BACALEXI :

J'ai juste une question. Pourquoi n'y a-t-il pas de comité d'hygiène et de sécurité séparé, et qu'il se trouve avec le comité technique ?

Nelly DUPIN :

C'est la loi.

Michel COSNARD, président :

Nous sommes une petite structure. Il y a une centaine de personnels permanents. Il faut essayer de ne pas trop multiplier les comités. Si c'est la loi, c'est la loi.

Nelly DUPIN :

C'est la loi des hautes autorités administratives de petites tailles.

Michel COSNARD, président :

Je vais mettre le texte aux voix.

Nous retenons la suggestion de Rémy Mosseri de modifier le paragraphe sur les personnels scientifiques et de modifier la phrase où il est marqué : « *Pour la plupart* ». Nous mettrons : « *Ils sont, soit en service, soit retraités* ».

Je crois que c'est la seule modification, sauf erreur de ma part.

Nous retenons un certain nombre de suggestions pour des évolutions ultérieures, en particulier cette question sur la laïcité et la question sur la charte informatique.

J'en viens maintenant au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vote à l'unanimité. Merci.

IV. Nom d'usage du HCERES et *baseline*

Michel COSNARD, président :

Le point suivant est un peu la suite du feuilleton concernant l'évolution du nom d'usage et de la signature. Je vous rappelle que le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur reste le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. La question qui nous est posée, et sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs mois, consiste à savoir si nous continuons d'utiliser le sigle HCERES, et de quelle manière nous le prononçons si nous l'utilisons puisque cela ne va pas de soi, ainsi qu'en anglais.

Une première étape a été de définir un texte de deux ou trois pages qui reprend les missions et les valeurs du Haut conseil. Ce texte vous a été présenté en octobre ou en juin.

La deuxième étape était celle du nom d'usage. Devons-nous changer le nom HCERES ? Si oui, par quoi devons-nous le remplacer ? Nous avons demandé à un cabinet de nous aider ainsi qu'à une société créatrice de noms. C'est l'une des meilleures sociétés françaises qui a créé de nombreux noms. Nous avons travaillé sur cette question du nom pendant plusieurs mois. Un certain nombre de noms a été retenu. Avoir des noms libres de droits est très difficile. Le comité de direction s'est penché sur ce nom. Une petite sélection avait été réalisée sans grand enthousiasme autour de : Evalco, Qualeval et Heliopse. Nous nous sommes alors tournés vers l'INPI pour avoir leur avis. Les noms du type Evalco et Qualeval avaient de forts risques d'être déjà utilisés. Ils donnaient par ailleurs une image du HCERES qui était un peu technique du genre : Comité de normalisation. Il est resté *in fine* le nom Heliopse, mais l'intérêt était quand même assez faible, car étant assez loin du secteur de l'enseignement supérieur de la recherche. Nous avons donc admis que notre recherche était vaine et que nous n'arrivions pas à trouver un nom d'usage s'agissant du Haut conseil et pouvant, à travers un nom, résumer l'ensemble des activités.

Nous avons donc décidé de garder HCERES, mais de modifier son écriture. Ce serait de prendre la dénomination suivante Hcéres avec un accent sur le E pour rappeler le « é » d'évaluation et de le prononcer comme il est écrit ici : Hcéres. Nous enlevons l'accent en anglais. Ce n'est pas optimal, mais au moins, cela clôt cette question de savoir de quelle manière nous devons prononcer le sigle de HCERES.

Lorsque nous prenons des noms comme ceux-ci, en général, il faut avoir une *baseline*, une signature sous le nom. Nous avons là encore travaillé. Nous avons eu des conseils, etc. Je vous passe l'ensemble des étapes. De nombreuses propositions ont été faites, et nous en avons retenu trois. La première nous a paru vraiment bien en anglais et le comité de direction s'est mis tout de suite d'accord sur « Targeting Quality ». Cela concerne essentiellement les documents en anglais. Nous aurons en haut à gauche Hcéres « Targeting Quality », et en bas, Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur avec l'adresse.

Nous n'arrivions pas par contre à nous mettre d'accord sur la signature en français entre deux propositions. La première est « Objectif Qualité ! » Un peu comme « Objectif Lune ! » La deuxième est « Evaluation et Qualité ». Comme nous ne sommes pas arrivés à mettre d'accord le comité de direction, j'en ai fait appel au personnel. J'ai donc demandé à l'ensemble des membres du Haut conseil, à la fois aux membres permanents et aux délégués scientifiques, de voter sur les deux. Nous avons réalisé une consultation en ligne du 24 au 30 novembre. 242 personnes ont été interrogées, et nous avons eu 157 réponses, ce qui est pas mal pour une consultation de ce type. Le score est sans appel, puisque « Evaluation et Qualité » a remporté 84 % de positif, contre 61 % pour « Objectif Qualité ! ».

Une intervenante 1/34.07 :

C'est à cause du point d'exclamation.

Michel COSNARD, président :

Tout à fait, en partie. Le point d'exclamation ne fait pas sérieux. Je n'ai pas compris pourquoi, mais bon. Je ne vais pas vous demander de voter. Chacun a son avis, et c'est normal. Comme ceci sera sur notre papier à lettres, sur vos cartes de visite, etc., nous avons demandé au personnel, et voici le résultat.

Rémy MOSSERI :

Je ne comprends pas le « et ». La qualité n'est pas un objectif en soi. C'est un moyen pour faire une bonne évaluation.

Michel COSNARD, président :

C'est au sens assurance qualité.

Rémy MOSSERI :

Je le sais. Je l'imagine bien, mais cela ne me parle pas. Cela m'étonne. Je ne veux pas tout remettre en cause.

Michel COSNARD, président :

Je t'en prie. Je n'ai pas envie de partir à nouveau sur quatre mois de discussions. Nous avons eu « Evaluation pour la qualité », « La qualité de l'évaluation ». Il nous était dit ensuite qu'il n'y avait pas l'enseignement supérieur de la recherche. Nous avons ensuite une signature qui est aussi longue que le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, et nous n'avons rien à y gagner. Il faut admettre que c'est pour rappeler, si nous communiquons sur Hcéres, de quoi nous parlons. Vous savez que le mot « évaluation » est un mot franco-français. Il faut parler de qualité dès que nous sommes à l'étranger. C'est ainsi. Nous avons voulu du coup le rappeler en français et le prendre en anglais. Je ne veux pas faire l'avocat. Je ne serai pas obligatoirement le meilleur. J'aimais bien « Objectif qualité ! », si vous voulez mon avis.

Michel BOZDEMIR :

La version en anglais, est-elle également le résultat de l'enquête ?

Michel COSNARD, président :

Non. Cela nous a semblé pas mal tout de suite pour la version en anglais (Targeting Quality). Nous nous adressons au personnel administratif et au personnel scientifique. Je pense que le personnel administratif n'aurait pas trop souhaité se prononcer sur l'anglais. Nous avons préféré ne pas consulter les personnels pour l'anglais.

Thierry PONCHON :

J'ai juste un petit regret. Je trouve que la typographie fait vieillesse par rapport à celle qui est adoptée actuellement pour le HCERES et qui est beaucoup plus moderne.

Michel COSNARD, président :

Vous avez entièrement raison. C'est l'étape suivante.

Thierry PONCHON :

Donc, j'anticipe.

Michel COSNARD, président :

Nous allons nous lancer, maintenant que nous avons tout, dans une charte graphique. Comme vous devez vous en douter, je ne m'en suis pas occupé directement, de même que les membres du comité de direction. Nous allons faire appel à un cabinet pour nous proposer du graphique et des couleurs. Nous reviendrons vers vous. Beaucoup de personnes aiment le gris. C'est ce que j'ai découvert. Je n'aime pas trop le gris, mais mon avis n'est qu'un avis parmi d'autres. Nous allons nous poser la question.

Une intervenante 1/38.52 :

J'ai encore une toute petite question impertinente. Avez-vous évalué le coût global de ces opérations de label ? Ce n'est pas une question méchante. C'est simplement une question pour réaliser ce que représente, pour une administration publique, l'appel à ces consultants extérieurs.

Michel COSNARD, président :

C'est une dizaine de milliers d'euros. Nous vous donnerons le coût.

Une intervenante 1/39.20 :

Je pense qu'il faut le mettre en regard du coût global de l'évaluation externe de l'établissement qui avait été évalué à 30 000 euros. Cela coûte donc encore plus cher.

Michel COSNARD, président :

Non, pas plus cher. Nous sommes dans l'ordre de grandeur. Nous y sommes à moitié.

Une intervenante 1/39.35 :

Merci.

Michel COSNARD, président :

C'est important. J'aurais franchement préféré hériter d'un autre nom et ne pas être obligé dans ma première année de discuter de cela. C'est impossible de nous appeler HCERES. Nous allons essayer de développer Hcéres.

Pascale SAINT-CYR :

Il faudra ensuite diffuser une prononciation à l'oral.

Pascale SAINT-CYR :

Oui, mais avec un article. C'est-à-dire que je me bagarre dans mon établissement pour que ce soit bien prononcé, que l'on dise le HCéres et non pas l'HCERES. C'est pour moi évident.

Michel COSNARD, président :

Pour être tout à fait franc avec vous, j'ai mis au fond de ma poche pour l'instant la question de l'article. Allons-nous dire HCERES, le HCERES ou l'HCERES ?

Une intervenante 1/41.06 :

Comme chacun le veut.

Michel COSNARD, président :

Comme chacun le veut, c'est un peu embêtant, car il y a néanmoins des discours officiels et des choses à faire. Je pense que nous allons aller vers le Hcéres.

Une intervenante 1/41.20 :

Si vous voulez normaliser la pratique, ne faudrait-il pas à ce moment-là avoir une petite vidéo sur le site du Haut conseil qui prononce correctement ce que vous souhaitez ?

Michel COSNARD, président :

Nous allons essayer. Nous irons jusqu'au bout. Ne vous inquiétez pas. Je pense que je n'ai pas terminé de revenir devant le conseil pour cela.

Un intervenant 1/41.46 :

Juste pour rigoler un coup, je voudrais savoir si nous prononçons le H, ou pas. La loi française est simple. Nous ne prononçons pas le H s'il n'est pas d'origine latine, et il existe s'il est d'origine saxonne. C'est là d'origine ministérielle, donc nous ne pouvons pas savoir.

Michel COSNARD, président :

Le ministère est-il d'origine latine ou d'origine saxonne ? Ne me faites pas rire.

Nous avons réalisé l'identité verbale. Nous passons à l'étape de l'identité visuelle et nous terminerons par une refonte du site Web que nous allons transformer en un portail d'informations et de services. Tout cela est finalement très sérieux, puisque c'est l'ensemble de notre plate-forme de communication dont il s'agit.

Voilà le point d'information que je voulais vous donner.

Je continue, si vous en êtes d'accord. Nous ne faisons pas de pause. Cela nous permettra de terminer un peu plus tôt.

V. Règlements des commissions de validation des procédures d'évaluation de la recherche, des formations, des établissements et composition des commissions

Michel COSNARD, président :

Je vous rappelle que lors de l'une de nos séances, je pense qu'il s'agissait de celle du mois de juin, vous aviez voté un texte sur les procédures de validation et les procédures d'évaluation par d'autres agences ou d'autres instances des établissements, de la recherche et des formations. C'est plus précisément le texte qui est appelé : les principes de validation par le HCERES des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances. Ce texte a été adopté lors de la réunion du conseil le 6 juin 2016.

Les trois documents que je vous présente, et sur lesquels je ne vous demanderai pas de voter, puisque ce sont des documents internes, je souhaite les présenter au conseil. J'ouvrirai bien entendu la discussion tout de suite après. Cela donne un peu une espèce de règlement intérieur du fonctionnement de la commission en question.

Le règlement intérieur de la commission de validation des procédures d'évaluation de la recherche rappelle une disposition de la loi. Lorsqu'une unité de recherche relève de plusieurs établissements, il faut conjointement que les établissements décident de recourir à une autre instance, et à la même instance, pour que la procédure d'évaluation externe puisse être validée par le HCERES. C'est une condition nécessaire. Nous n'avons pas rappelé dans ce document toutes les dispositions qui se trouvent dans le document des principes de validation. Nous ne sommes pas sur les principes. Nous sommes plutôt sur le fonctionnement de la commission.

Nous demandons que les entités de recherche suivent le calendrier des campagnes d'évaluation. C'est celui que je vous ai rappelé en introduction de cette après-midi. Pour chaque vague d'évaluation, nous ferons une demande auprès des établissements pour savoir s'ils souhaitent que l'évaluation soit conduite par le HCERES ou par une autre instance. Si tel était le cas, les établissements doivent faire une demande. Nous souhaitons que le délai d'instruction de la demande soit de quatre mois au maximum, sauf demande de complément de dossier.

La validation se fait en trois phases. Il y a une étude du dossier par le département d'évaluation de la recherche, s'agissant des entités de recherche, ainsi que la rédaction d'une note d'expertise. Il y a également l'examen du dossier et de la note d'expertise par la commission de validation et l'adoption d'une décision. La transmission de la décision se fera à l'instance mandatée pour l'évaluation et aux établissements demandeurs.

Pour ce qu'il s'agit de la commission, nous avons souhaité des commissions de petite taille au nombre de cinq personnes : deux membres du conseil, deux directeurs, en l'espèce le directeur du département d'évaluation de la recherche et le directeur du département d'évaluation des établissements, et puis un secrétariat permanent qui serait assuré par la secrétaire générale du HCERES sans voix délibérative. Vous retrouverez les mêmes dispositions pour les deux autres commissions.

Le fonctionnement. Le secrétariat est assuré par le secrétariat général. Son rôle est d'accompagner l'instruction des dossiers et d'en suivre le bon déroulement. La commission siège dans les locaux du Haut conseil tant que de besoins sur convocation de son président. Elle se réunit à huis clos le même jour que le conseil du HCERES, sauf urgence.

Conditions de quorum, conditions de deuxième réunion, etc. Délibération prise à la majorité des membres présents en cas de partage égal des voix, celle du président (moi-même) et les prépondérantes. Nous avons rappelé la disposition qui se trouve dans les principes, et cela donne lieu à une décision qui est soit une décision de validation, soit une décision de validation assortie de recommandations, soit une décision d'invalidation subordonnée à des modifications et refus de validation. Il me semble que nous avons noté « invalidation », dans le texte initial. Il faudra vérifier, Nelly.

Obligation de confidentialité pour les membres de la commission. Il faut bien entendu éviter toute situation de conflit d'intérêts pouvant influencer l'indépendance ou l'impartialité des membres. Je ne détaille pas tout le processus, mais il est assez classique.

Il est prévu à intervalles réguliers, une fois par an, qu'il y ait un compte rendu des activités de validation faites par le conseil.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous pensons réunir cette commission aujourd'hui, mais il y a du retard dans le dossier qui nous a été soumis de la part de l'Institut de radioprotection et de la sûreté nucléaire.

La commission des procédures d'évaluation de la recherche sera composée d'Yves Le Bissonnais, d'Hélène Kirchner, ici présents et que je remercie, de Pierre Glaudes, de Michel Robert et moi-même. Le secrétariat sera assuré par Nelly Dupin. Nous bénéficierons du soutien d'un délégué scientifique qui est l'ancien doyen de la faculté de droit de Strasbourg, Gilbert Knaub. Il nous permettra d'appréhender les aspects légaux et juridiques.

En ce qui concerne les deux autres, je ne les détaille pas. C'est du copier-coller, y compris dans les fautes d'orthographe. Nous les modifierons toutes.

Je vais directement à la composition. En ce qui concerne la composition d'évaluation des formations, c'est Eliane Kotler et Anne Fraquet. Je vous en remercie. Madame Fraquet est absente aujourd'hui, mais je l'en remercie quand même. Nous avons Jean-Marc Geib et Annie Vinter.

Nous n'avons pas les membres pour les établissements. Je suis prêt à faire appel à deux volontaires pour ce qui concerne la commission d'évaluation des procédures d'évaluation des établissements. Vous n'êtes pas obligés de lever la main tout de suite, mais il me faudra deux personnes du Conseil pour participer à cette commission. Voilà le point que je voulais vous mentionner.

Il nous reste encore à mettre en place une commission. Nous n'avons pas mis en place la commission de validation des procédures d'instance pour l'évaluation des coordinations territoriales, puisque le texte initial que nous avons réalisé sur les principes de validation ne portait que sur la recherche, la formation et les établissements. Lors de la prochaine séance du conseil, je vous ferai passer une modification de ce texte de validation pour incorporer également la validation des coordinations territoriales.

Avez-vous des questions ? Merci.

VI. Evaluation externe par l'ENQA

Michel COSNARD, président :

Vous avez l'ensemble des pièces dans le dossier à la suite de l'évaluation du HCERES par l'ENQA. Je vous rappelle que nous avons réalisé un dossier d'autoévaluation qui a été envoyé au printemps à l'ENQA. C'est le réseau européen des agences de qualité. A la suite de l'envoi de ce dossier d'autoévaluation, l'ENQA a nommé un comité

d'experts, qui nous a rendu visite du 11 au 13 juillet sous la présidence de Jean-Marc Rapp, qui est le président de l'agence d'évaluation suisse. Il est composé de trois autres experts.

A la suite de cette visite, ce comité a rédigé un rapport d'évaluation qui est le document qui vous a été envoyé. Ce rapport d'évaluation nous a été envoyé pour que nous puissions apporter nos remarques. Celles-ci concernent soit des questions factuelles, soit des incompréhensions ou des points sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention du comité.

Je dois vous dire que nous avons trouvé ce rapport de qualité moyenne, pour être polis, avec plusieurs incompréhensions ainsi qu'un style un peu flou. Nous avons donc envoyé six pages d'erreurs factuelles sur le rapport. C'est ce document qui reprend les erreurs factuelles que nous avons vues. Nous en avons 12 pages en première lecture. J'ai un peu élagué pour ne pas être inconvenant, mais il comportait de nombreuses erreurs. Il est difficile de savoir si ce sont des erreurs de compréhension ou des erreurs dues à une mauvaise utilisation de l'anglais.

Nous avons travaillé en temps limité. Nous devons renvoyer tout ceci pour le 3 novembre. J'ai écrit au président du comité d'experts, Jean-Marc Rapp, à la rapporteuse, Madame Patricia Georgieva et à la personne de l'ENQA qui suivait le processus, qui est Madame Agnè Grajauskienė. La lettre d'envoi insistait sur deux points qui nous semblaient être très importants. Le premier point portait sur le représentant étudiant dans les comités d'experts. Pour une raison que personne ne s'explique au HCERES, le comité pensait que nous prenions des étudiants de l'université évaluée. Ce n'est bien entendu jamais le cas. C'est contraire aux règles déontologiques. Personne ne sait où ils sont allés chercher cette énormité. Je souhaitais le dire très solennellement.

Le deuxième point concernait les évaluations à l'étranger. Nous rappelons une fois encore que ces évaluations et ces accréditations à l'étranger ne donnent pas de droit en France. Cela n'était pas mentionné dans le document. Nous rappelons que le ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche nous avait autorisés à faire des autorisations et des accréditations à l'étranger, ce qui est contraire à ce qui est écrit dans le document.

Ces deux points nous semblaient être à l'opposé de notre déontologie.

Le dernier document concerne la lettre du 10 novembre dans laquelle, c'est la procédure de l'ENQA, je renouvelais notre demande d'adhésion à l'ENQA. Il y a une chose nouvelle cette année. Il fallait motiver cette demande. J'ai essayé de la motiver par le fait que nous étions de vrais Européens. Je vous le fais simple, mais vous lirez la lettre sur l'importance de participer à ces réseaux européens.

Rémy MOSSERI :

J'ai bien aimé le côté arroseur arrosé de ce point de l'ordre du jour.

Michel COSNARD, président :

C'est la règle du jeu.

Rémy MOSSERI :

Sur l'histoire de l'étudiant, cela me fait tout à fait penser à l'incompréhension qu'avaient eue les gens que j'avais pu rencontrer du côté européen, ENQA et autres, sur le débat de la présence ou pas de gens qui pouvaient avoir été élus dans des instances. Je parle des représentants de la section du comité national. Ils pensaient que c'était des gens qui étaient élus et qui étaient de l'entité évaluée. Je crois que cette mauvaise vision de la façon dont nous fonctionnons en France est assez générale.

Nous pouvons faire passer l'information au milieu. Les réponses de laboratoires à des évaluations HCERES peuvent faire 6 à 12 pages sans problème.

Michel COSNARD, président :

Pourquoi ?

Rémy MOSSERI :

C'est une invitation à réagir longuement...

Michel COSNARD, président :

Non. C'est une invitation à essayer de faire moins d'erreurs dans nos rapports. Je signale que nous ne limitons pas. Il n'est pas rare que des établissements envoient des réponses qui font 6 ou 7 pages qui sont publiées en annexe d'un document qui en fait 35. C'est normal.

Michel BOZDEMIR :

Y a-t-il eu un retour ? Avez-vous fourni comme précision l'exactitude ou attendons-nous le rapport final, une réaction ?

Michel COSNARD, président :

Je vais répondre. Le *board* de l'ENQA s'est réuni la semaine dernière. C'est pour cela que nous avons fixé la réunion du conseil aujourd'hui, car je pensais être en mesure de vous donner leur retour. J'ai reçu un message sibyllin, mais nous avons eu depuis quelques informations complémentaires. Le *board* de l'ENQA a décidé de décaler sa décision au mois de février. Nous n'aurons pas de décision concernant notre adhésion à l'ENQA avant février. Ils ont donné suite à nos remarques et ils ont demandé au rapporteur et au président du comité de revoir le rapport pour le mettre dans une forme plus compréhensible par les membres du *board* de l'ENQA. Je ne sais pas de quelle manière trouver le bon adjectif et le plus approprié. Il ne semble pas qu'il y ait de difficulté particulière concernant notre demande. La décision sera prise lors du *board* du 17 février. Voilà où nous en sommes.

Denise PUMAIN :

J'ai une question concernant les recommandations finales de ce rapport qui en principe doivent être prises en considération par le HCERES. Il y a deux points qui me paraissent un peu contradictoires ou difficiles à mettre en œuvre. Nous invitons le HCERES à stabiliser les procédures de manière à ne pas replacer les gens évalués dans des conditions différentes chaque année, et il est recommandé dans plusieurs des articles de mettre à jour, d'améliorer, d'aller dans tel ou tel sens et de réviser d'une certaine manière parfois en prenant en considération les progrès et des améliorations. La barre entre ces deux injonctions contradictoires ne me semble pas très bien dessinée.

L'autre point qui m'inquiète est le point III.3 concernant les conflits d'intérêts. De la manière dont la recommandation est formulée, nous pourrions avoir l'impression qu'il s'agit d'inviter les experts à identifier *a priori* toutes les situations de conflits d'intérêts auxquels ils pourraient être confrontés. Nous savons bien qu'en science, en particulier pour les évaluateurs de la recherche, c'est une conflictualité d'intérêts tous azimuts. C'est quelque chose qui est extrêmement difficile à cartographier *a priori*. Il faudrait quand même restreindre cette exigence aux seules conditions dans lesquelles nous pouvons nous trouver à être amenés à agir concrètement. Ce n'est pas quelque chose qui peut être déclaré d'avance, dans la mesure où les réseaux scientifiques ont des ramifications qui peuvent vous amener un jour ou l'autre à déclarer un conflit d'intérêts. Nous ne pouvons pas l'imaginer *a priori* lorsque nous nous laissons inscrire comme expert ou lorsque nous acceptons de participer au vivier par exemple. Il faudrait là aussi un peu borner l'exigence, il me semble.

Michel COSNARD, président :

Nous demandons à chaque expert de déclarer ses intérêts.

Denise PUMAIN :

A quel moment le demandez-vous ? Au moment où ils sont convoqués dans un comité par exemple ?

Michel COSNARD, président :

A quel moment le demandons-nous, Nelly ?

Nelly DUPIN :

Lorsque nous avons identifié le comité dans lequel ils doivent participer.

Denise PUMAIN :

Cela paraît raisonnable. Vous ne pouvez pas leur demander, comme nous pouvons le faire vis-à-vis de personnalités politiques ou autres, de faire une déclaration sur les conflits d'intérêts potentiels.

Nelly DUPIN :

Non. Lorsque nous envoyons la convocation, nous demandons qu'ils remplissent le document relatif aux conflits d'intérêts.

Denise PUMAIN :

Cette rédaction du III.3 me paraissait excessive.

Michel COSNARD, président :

Elle est excessive.

Rémy MOSSERI :

Je précise ma question. Il m'a été proposé de participer à un comité pour évaluer tel laboratoire ou telle unité. J'ai publié il y a 30 ans un papier avec un membre de l'unité. J'ai publié il y a 2 ans. Ce n'est pas pareil. C'est pour cela que je demandais si c'était codifié avec un peu de précision.

Nelly DUPIN :

Oui. C'est assez précis. Nous demandons les dates. C'est beaucoup plus précis que cela.

Une intervenante 2/05.57 :

Il me semble avoir aperçu un délai de 5 ans pour les co-publications.

Michel COSNARD, président :

Pour ce qui est de la première remarque, je trouve que ce que nous faisons est assez raisonnable compte tenu du système d'enseignement supérieur et de recherche français qui est en évolution forte. Il faut que nos référentiels suivent l'évolution des structures. Sinon, nous nous retrouverons complètement en décalage. Je pense que nous ne pouvons pas modifier en cours de vague. C'est normal. Faire évoluer nos référentiels d'une vague à l'autre me paraît raisonnable. Vous voyez ce que je vous ai décrit de la vague C et de la vague D. Il est vrai que les experts viennent avec leurs connaissances et une vision du monde universitaire et académique français qui ne sont pas tout à fait obligatoirement les bonnes.

Gérard BERRY :

Comme je me suis beaucoup occupé d'évaluation pratique, je voudrais dire que la notion de conflit d'intérêts pour l'évaluation est très différente de celle, par exemple, pour être membre d'un conseil d'administration, etc., qui est très économique. Si nous évaluons par exemple une des meilleures équipes mondiales, ce qui arrive souvent en France, et si c'est évalué par des gens qui font partie d'autres meilleures équipes mondiales, soit ils collaborent, soit ils sont ennemis. Il y a un peu un conflit d'intérêts dans les deux cas. Cela demande beaucoup de jugeote. Les conflits d'intérêts économiques ne sont pas compliqués, mais ici, cela ne se passe pas ainsi.

Michel COSNARD, président :

Je n'ai pas vraiment repris les conclusions, car nous ne les avons pas. Je parle sous ton contrôle, François. Depuis cette année, l'ENQA a modifié ses règles. Nous aurions dû recevoir pour chaque ESG un avis de conformité ou pas. Nous ne l'avons pas reçu. Ce n'est pas un oubli de ma part ou un souhait de ne pas communiquer au conseil. Je vous ai communiqué tous les documents que nous avons, mais nous ne l'avons pas reçu. Il reste confidentiel à l'ENQA tant que le *board* ne l'a pas adopté avant de nous le renvoyer.

Sous réserve que nous soyons renouvelés à l'ENQA, la procédure suivante est de demander le renouvellement de notre inscription à EQAR. Nous avons prévu d'écrire dans les jours qui viennent à EQAR pour renvoyer un dossier de demande d'inscription au registre, chose que nous ne pourrions pas faire, car nous n'avons pas la réponse d'ENQA. Nous allons donc leur écrire pour leur demander un délai jusqu'au mois de février ou mars pour leur envoyer le dossier.

François, veux-tu rajouter quelque chose ?

François PERNOT :

Juste un point là-dessus. Nous devrions normalement avoir la réponse d'ENQA en février, mais les deux sessions d'EQAR sont en mars et en septembre. Nous devons faire acte de candidature. Ils vont étudier le dossier. Je pense que ce sera un peu trop juste pour le mois de mars. Ce sera sans doute plutôt le mois de septembre, mais ce n'est pas de notre fait, pour le coup.

Hélène KIRCHNER :

En lisant le rapport, je me faisais la réflexion qu'il y a un certain nombre de recommandations qui sont faites, et sur lesquelles nous sommes censés nous appuyer pour faire des évolutions, etc.

Michel COSNARD, président :

Absolument.

Hélène KIRCHNER :

Il se trouve quand même que dans les recommandations, il y a des choses pertinentes et d'autres qui ne le sont absolument pas. Est-ce que cela va faire partie de la révision qui va être faite ? Certaines choses fausses ont été soulignées. Ce sont des accusations, ou plutôt des affirmations qui touchent à la déontologie du conseil. Cela me paraît embêtant.

Michel COSNARD, président :

C'est pour cette raison que nous avons envoyé toutes ces demandes de modifications. C'est pour cela que je n'ai pas trop voulu discuter de ces conclusions, puisqu'elles ne sont que provisoires, d'un rapport dont l'ENQA a demandé qu'il soit revu. J'attends d'avoir le rapport au mois de février. Ce sera *guideline* par *guideline*. Nous prendrons les recommandations et nous verrons celles pour lesquelles nous pourrions agir. Nous essaierons de le faire, et celles pour lesquelles ce n'est pas le cas, celles qui ne sont pas conformes à notre législation ou à l'environnement de l'enseignement supérieur de la recherche, nous expliquerons pourquoi nous ne le faisons pas.

Gilberte CHAMBAUD :

Aurons-nous le droit à une deuxième réponse ?

Michel COSNARD, président :

Non. Je ne le crois pas. Il n'y a pas de deuxième réponse.

François PERNOT :

A priori non.

Michel BOZDEMIR :

Je pense qu'il n'y a pas d'obligation de passer par l'ENQA pour être qualifié au conseil d'évaluation. Quelle est la situation en Europe ?

Michel COSNARD, président :

Il n'y a pas de problème. La plupart des agences européennes sont à l'ENQA. Je ne me fais pas de soucis. Je suis embêté par le fait que ce rapport est de qualité moyenne.

Michel BOZDEMIR :

Nous méritons peut-être un peu plus.

Michel COSNARD, président :

Oui. Je pense que nous méritons mieux.

Michel COSNARD, président :

Il n'y a pas que de choses mauvaises dans ce texte. C'est intéressant. Nous allons le lire. Nous allons travailler dessus, mais attendons d'avoir le rapport final. Ce n'est pas la peine de s'échauffer sur quelque chose

d'intermédiaire. Cela a déjà mobilisé quatre ou cinq personnes qui l'ont lu et qui l'ont travaillé. Ce n'est peut-être pas nécessaire d'y passer plus de temps.

| VII. Composition de la commission des recours |

Michel COSNARD, président :

Il concerne la composition de la commission des recours que je vous livre. Vous savez que nous avons proposé qu'il y ait cinq membres du conseil et des représentants du HCERES sous la forme de délégués scientifiques. Vous savez que la commission des recours est une commission qui instruit une demande venant d'une entité évaluée qui protesterait soit sur la façon dont elle aurait été évaluée, soit sur le contenu ou la forme du rapport d'évaluation. Cette commission sera présidée par Madame Gilberte Chambaud, que je remercie. Elle comprendra, au nom du conseil, Madame Claire Bonithon-Kopp, Monsieur Michel Bozdemir, Madame Danièle Grosheny et Monsieur Jean-Marc Heintz. Je remercie les quatre collègues d'avoir proposé leur nom et de faire partie de cette commission. Trois délégués scientifiques ont été nommés pour en faire partie : Madame Marie-Laure Cicile-Delfosse, Monsieur Stéphane Onnee et Monsieur Gilbert Knaub. Marie-Laure et Gilbert sont des professeurs de droit. Nous avons souhaité les mettre dans la commission pour vous aider, pour aider les membres du conseil, sur les aspects juridiques. Quant à Stéphane Onnee, il est délégué scientifique auprès d'Annie Vinter. Il était depuis deux ans au département des établissements. C'est quelqu'un qui connaît bien toute la procédure d'évaluation des établissements.

J'en ai quasiment terminé. Je voudrais vous donner quelques mots d'information, puisqu'il nous reste 5 minutes avant 16 heures.

Je me suis rendu à Alger du lundi au mercredi de la semaine passée, avec Julien Lecocq, qui est membre du Haut conseil. Nous avons pendant trois jours, à raison de 8 heures par jour, fait des sessions de formation et d'information sur le Haut conseil, car le ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche algérien souhaite mettre en place une commission d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Algérie en s'inspirant des pratiques du Haut conseil. Je dois vous dire que cette mission s'est très bien déroulée. Elle a été financée par la Commission européenne dans le cadre d'accords de partenariat entre l'Afrique du Nord et la Commission européenne. Nous avons eu une trentaine de participants, dont des présidents d'université, des professeurs d'université et des spécialistes de l'assurance qualité.

François, tu peux peut-être dire un mot sur la mission que tu as conduite au Pérou.

François PERNOT :

Je me suis rendu pendant trois jours la semaine dernière à Lima, au Pérou. Deux jours l'ont été à la demande d'une grande université de science péruvienne, qui est la Cayetano Heredia, qui souhaitait entamer un processus d'évaluation. Il y a eu une journée où je devais initialement rencontrer nos « homologues » péruviens, pas tellement au niveau de l'évaluation, mais plutôt au niveau de l'enseignement supérieur, à la suite d'un accord qui a été signé au mois de février dernier au moment de la visite du président de la République française à Lima. Tu étais présent, Michel.

La visite de deux jours à l'université s'est très bien passée. C'est une université qui demande à rentrer dans un processus d'évaluation. Il n'y a pas véritablement d'évaluation, au sens strict, des universités au Pérou.

La dernière journée a été organisée très rapidement. Il se trouve que le congrès péruvien, le Parlement, ayant appris par l'ambassade qu'il y avait un représentant du HCERES, a souhaité une audition, si je puis dire. Il s'agit en l'occurrence de la commission éducation du Parlement péruvien, vous vous en doutez. L'idée était de leur présenter l'évaluation de l'enseignement supérieur en France. Je pouvais tout à fait le faire. Il y avait l'évaluation institutionnelle d'une part, l'évaluation des programmes d'autre part, mais c'est surtout l'évaluation institutionnelle qui les intéresse. Il se trouve que la loi de 2014 sur l'éducation au Pérou est à nouveau en grande discussion. L'évaluation des universités actuellement au Pérou est une donnée extrêmement importante de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la mesure où le gouvernement péruvien cherche à opérer une certaine rationalité dans le nombre des universités existantes et la qualité de ces universités.

J'ai été auditionné pendant deux heures à peu près, un peu plus d'ailleurs, par un certain nombre de parlementaires péruviens. J'ai fait une présentation du HCERES et de l'évaluation. Je le dis, puisque c'est officiel. J'ai répondu à un certain nombre de questions très pratiques et très techniques, y compris d'ailleurs, sur le conseil

du Haut conseil et de ses membres. Qui étaient-ils ? De quelle manière étaient-ils nommés ? De quelle façon étaient-ils choisis, etc. ? Vous n'êtes pas obligés de me croire, mais ils étaient très contents. J'ai été remercié. L'ambassadeur m'a dit : « Vous revenez quand vous voulez ». Tout s'est très bien passé. Ils étaient très satisfaits. J'ai déjà reçu deux mails de la responsable de la commission éducation du congrès pour me demander des compléments, des informations, des documents, des *guidelines*, des *process*, etc.

Michel COSNARD, président :

Merci, François. S'il n'y a pas d'autres questions, pour une fois, nous terminons avant l'heure, ce qui vous permettra d'être en avance à votre prochain rendez-vous. Je vous en remercie, et je vous souhaite une bonne fin de journée.